



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL <i>COMMUNE de FONSORBES</i> <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>	
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.	
<b>Présents :</b> Mmes BEAUFORT, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, STEMER et SIMÉON MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC	<b>Séance du 4 avril 2024 Acte n° 2024-051</b>
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> Mme BOBO a donné procuration à M. PILET Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSSELIN Mme MARNAC a donné procuration à M. LORRAIN Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE Mme VOISIN a donné procuration à M. SÉVERAC M. FÉDOU a donné procuration à M. MAILHÉ M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO	<b>Conseillers en exercice :</b> 33
<b>Absent(s) :</b> Mme ROUER Aurélie	<b>Conseillers présents :</b> 24
<b>Secrétaire de séance :</b> M. PILET Jean-Claude	<b>Date de la convocation :</b> 20 mars 2024
<b>Thème :</b> 7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	
<b>Objet :</b> Approbation du Budget Primitif 2024 – budget annexe "Bâtiment Locatif ex-Lopez"	

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,
- Vu la circulaire interministérielle NOR/IO/CB/101/5077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2322-4 et R 2311-1 à R 2313-7,
- Vu la délibération du 28 novembre 2022, n° 2022-150 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2024-020 en date du 7 mars 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,
- Vu les avis des commissions des finances réunies les 13 et 20 mars 2024,
- Vu le projet de Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe "Bâtiment Locatif ex-Lopez" pour l'année 2024,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, une faculté est donnée à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme la Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :



COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2024 - acte n° 2024-051 - page 2/2
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Approbation du Budget Primitif 2024 - budget annexe "Bâtiment Locatif ex-Lopez"

**ARTICLE 1** : arrête le Budget Primitif du budget annexe "Bâtiment Locatif ex-Lopez" pour l'année 2024 comme suit :

**Fonctionnement**

- dépenses : 811,58 €
- recettes : 811,58 €

**Investissement**

- dépenses : 20 919,68 €
- recettes : 20 919,68 €

**ARTICLE 2** : autorise Mme la Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mme la Maire et ses Adjointes sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance  
PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le

11 AVR. 2024